

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 3 mai 2016

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille seize-----

et le 3 mai -----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

28/04/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
28/04/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE  
Nicolas, LANSMANT Sébastien, CABANNES Pierre, Mmes MONDIN-SEAILLES  
Christiane, PLOQUIN Cécile, PEDRO Amandine.  
Excusés : Mmes DAL BEN Carine, DESPAX Nelly, M. CASTAY Jean-Marc.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics*

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer la démarche le 22 décembre 2009.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants, les exploitants des établissements recevant du public, les gestionnaires de voirie et le service départemental des transports scolaires.

VU la Loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

VU la carte délimitant le périmètre d'étude ci-annexée établie en concertation avec le comité de suivi qui fait apparaître notamment les chaînes de déplacements, les IOP, les ERP publics et privés, les espaces publics et les stationnements,

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'échéancier du PAVE tel que présenté en annexe.

Cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

La présente délibération est portée à la connaissance du public et sera affichée en mairie pendant un mois.

Elle sera transmise:

- au contrôle de légalité
- à la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité (secrétariat DDT)
- au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (secrétariat DDCSPP)

et s'il y a lieu :

- au Conseil Général, gestionnaire de la voirie départementale
- à la DIR SO, gestionnaire de la voirie nationale
- à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) de la communauté de communes

Fait à MONTREAL le 3 mai 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.